



CONDITIONS GENERALES DE L'APT

Mercredis

1 <u>Inscription Mercredis</u>

- 1.1 Priorité est donnée aux habitants de Bellevue, Genthod, Collex-Bossy et Pregny-Chambésy, les enfants domiciliés dans une autre commune seront placés sur liste d'attente.
- 1.2 Possibilité d'inscrire son enfant à l'année ou au mois (mois entier). La priorité est donnée aux inscriptions à l'année.
- 1.3 Possibilité d'inscrire son enfant le matin (am) → 5 places, l'après-midi (pm) → 5 places ou la journée entière (day) → 30 places. La priorité est donnée aux inscriptions à la journée.
- 1.4 L'APT n'accepte pas des modifications d'horaire.
- 1.5 Les places étant garanties, le paiement doit impérativement être effectué à réception de la facture.
- 1.6 L'APT n'accepte pas les « réservations » de place.
- 1.7 L'inscription devient ferme et définitive dès le paiement de l'intégralité des coûts.
- 1.8 Pas de remboursement en cas de désistement/annulation/modification d'inscription (totale ou partielle). Si la facture n'a pas encore été réglée, des frais administratifs seront facturés (cf. point 3.1).
- 1.9 En cas d'annulation d'inscription, des frais administratifs seront prélevés (cf. point 3.1).
- **1.10** Pas de remboursement en cas d'absence de l'enfant (accident, maladie, etc.), ni pour une absence annoncée, ni pour un événement divers ou extraordinaire, indépendant à notre volonté.
- 1.11 L'APT accepte les inscriptions d'urgence (sous réserve de places disponibles), le délai de préavis étant fixé à 22h00, le lundi précédent la garde. En outre des frais administratifs seront facturés (cf. point 3.1).
- 1.12 L'accueil des mercredis étant souple. Les enfants peuvent quitter le centre (sous la responsabilité de leurs parents) afin de suivre une activité extérieure (à indiquer sur le formulaire d'inscription !).

2 Horaires du mercredi (accueil souple)

(1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.	
Matin (am)	De 08h00 à 12h00
 Après-midi (pm) 	De 13h00 à 18h00
 Journée (day) 	De 08h00 à 18h00
Accueil	Entre 08h00 et 09h00
Fin des activités	Entre 17h00 et 18h00

3 <u>Tarif et frais</u> (sous réserve de modification)

3.1 Frais divers

Désistement/annulation d'inscription (par famille)	Chf. 100
 Accueil d'urgence (par enfant) en sus du tarif (am/pm/day) 	Chf. 25
Envoi facture et/ou paiement par bulletin de versement postal	Chf. 5
1er rappel (payable à 10 jours)	Chf. 15
2ème rappel (payable à 10 jours)	Chf. 30

3.2 Émolument de garde

	•	Matin (am)	Chf. 30
•	•	Après-midi (pm)	Chf. 35
	•	Journée (day)	Chf. 55

4 Devoir d'avertir

4.1 Lors d'un retard pour récupérer son enfant, merci d'avertir **impérativement** l'équipe d'animation sur leur portable (pas par e-mail!)

5 Règles

- **5.1** Les informations fournies par les familles sur le formulaire d'inscription, sont exactes et complètes.
- 5.2 Les familles informent l'enfant qu'il doit respecter les consignes données par les animatrices ainsi que les règles de prudence :
 - Je ne quitte pas le lieu de l'activité, ni l'animatrice attitrée à mon groupe
 - Je ne grimpe pas sur les tables de ping-pong, les arbres, les barrières, les poubelles et les vélos etc.
 - Il est strictement interdit de lancer des pives, cailloux, marrons, boules de neige, jouets et tout autre projectile
 - Je ne vais pas chercher le ballon sur la route

1 | Page

5.3 Autorisation est donnée à L'APT de mettre dans l'album photo du site <u>www.au-ptit-train.com</u>, et sur Instagram auptittrain_geneve, les photos des enfants(non floutées) pendant les activités.

6 Transgression des règles

6.1 En cas de transgression des règles de L'APT, cela entraîne un avertissement et dans un cas sérieux à grave, une annulation de l'inscription, sans aucun remboursement (cf. 5.2).

7 Collations

7.1 L'APT offre le goûter. En contrepartie, l'enfant doit apporter son repas de midi qui peut être réchauffé sur place (micro-onde).

8 Assurances

- **8.1** L'enfant doit impérativement être assuré contre les accidents et les parents justifier d'une RC (responsabilité civile) sur le formulaire d'inscription.
- 8.2 L'APT décline toute responsabilité en cas de vol dans ses locaux.
- **8.3** Tous dégâts occasionnés seront remboursés et/ou remplacés par les parents.
- **8.4** Les familles se déclarent prêtent à rembourser L'APT des dépenses qui ont été faite pour les soins donnés à leur enfant, y compris les frais de transport (ambulance etc.).
- **8.5** En cas d'urgence, les familles autorisent L'APT à prendre toutes les mesures nécessaires pour la santé de l'enfant, y compris celles préconisées par le médecin consulté.

9 For Juridique

9.1 Genève

